

**LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 – NUMÉRO 02**

**ENTENTE INTERVENUE ENTRE**

**D'UNE PART,**

**LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICES PUBLICS (INC.) CSN AU NOM  
DES SYNDICATS DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES COLLÈGES (FEESP)**

**ET**

**D'AUTRE PART,**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**

**Concernant les listes des arbitres**

Les parties nationales conviennent :

**1. de remplacer la clause 9-2.08 par la suivante :**

**9-2.08**

Les griefs soumis à l'arbitrage conformément aux dispositions de la convention collective sont décidés par une ou un arbitre unique à moins d'entente entre les parties nationales pour lui adjoindre deux (2) assesseures ou assesseurs nommés par les parties. L'arbitre est choisi parmi les personnes suivantes :

Ménard, Jean-Guy, premier arbitre	Girard, Carol
Charbonneau, Daniel	Lamy, Francine
Choquette, Robert	L'Heureux, Joëlle
Daviault, Pierre	Turmel, Charles
Faucher, Nathalie	Veilleux, Diane
Fortin, Pierre-A.	Villaggi, Jean-Pierre

Les parties nationales peuvent s'entendre pour modifier la présente liste d'arbitres.

**2. de remplacer la clause 9-2.09 par la suivante :**

**9-2.09**

Dans les cas d'un grief de classification tel qu'il est prévu à l'article 6-5.00, l'arbitre est désigné par la première ou le premier arbitre ou par la greffière ou le greffier en chef parmi les personnes suivantes :

Beaulieu, Francine  
Bhérer, Jacques  
Giguère, Gilles  
Guilbert, Marcel

Les parties nationales peuvent s'entendre pour modifier la présente liste d'arbitres.

**3. de remplacer la clause 9-4.02 par la suivante :**

**9-4.02**

Le Greffe désigne, selon la procédure prévue à l'article 9-2.00, une médiatrice-arbitre ou un médiateur-arbitre parmi la liste suivante :

Charbonneau, Daniel

Daviault, Pierre

Faucher, Nathalie

L'Heureux, Joëlle

Les parties nationales peuvent s'entendre pour modifier la présente liste des médiateurs-arbitres.

**4. de remplacer la clause 9-7.08 par la suivante :**

**9-7.08**

La fixation de la date et du lieu de la séance d'arbitrage ainsi que la nomination de l'arbitre se font conformément aux dispositions de l'article 9-2.00 avec les adaptations nécessaires.

Toutefois, l'arbitre est choisi parmi la liste suivante :

Beaulieu, Francine

Bhérer, Jacques

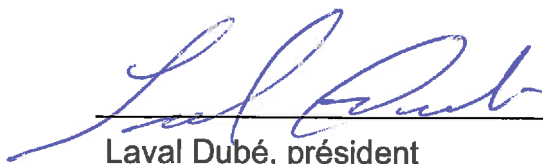
Giguère, Gilles

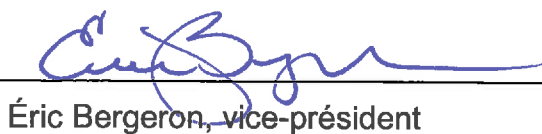
Guilbert, Marcel

Les parties nationales peuvent s'entendre pour modifier la présente liste d'arbitres.

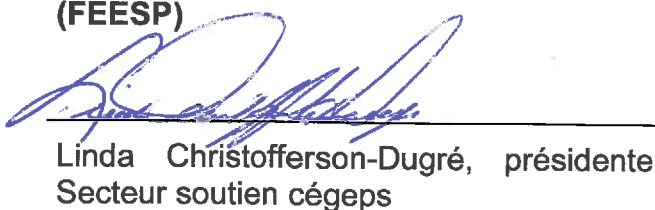
EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à, Québec ce 8<sup>e</sup> jour  
du mois de juillet 2011.

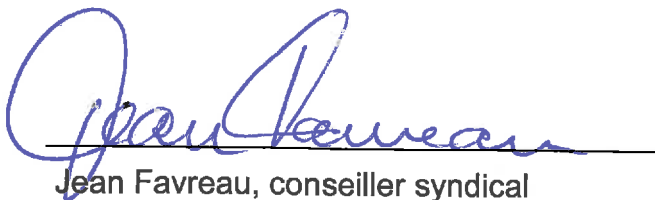
POUR LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

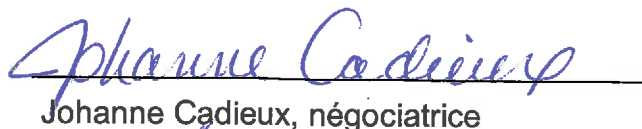
  
Laval Dubé, président

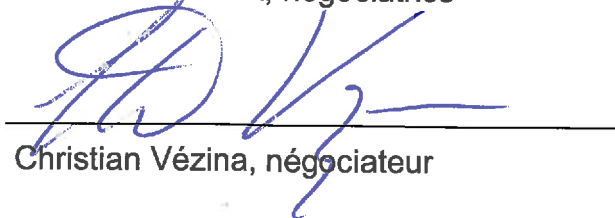
  
Éric Bergeron, vice-président

POUR LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET  
EMPLOYÉS DE SERVICES PUBLICS (INC.) CSN  
(FEESP)

  
Linda Christofferson-Dugré, présidente  
Secteur soutien cégeps

  
Jean Favreau, conseiller syndical

  
Johanne Cadieux, négociatrice

  
Christian Vézina, négociateur